

MODIFICATION D'ENSEIGNE / NOM COMMERCIAL D'UNE SOCIETE

FORMULAIRES

Formulaire M2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir en 2 exemplaires)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

2 exemplaires du pouvoir (si mandataire)



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
157,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (selon le mode de mise en activité) :
 - 65,04 € pour une enseigne
 - 181,04 € pour un nom commercial

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68
Boulevard Lundy – BP 62746
51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

@artisanat51

03.26.40.64.94